

# TAXE D'APPRENTISSAGE

## Comment nous verser votre taxe d'apprentissage ?

### Votre versement au Lycée Jules Verne

À partir de 2023, les contributions prélevées pour le solde de la taxe d'apprentissage recouvrées par l'Urssaf ou la CMSA sont reversées à la Caisse des Dépôts et Consignations.

- Les entreprises auront la possibilité de flécher leur versement du solde de la taxe d'apprentissage via la plateforme [SoltéA](#), gérée par la Caisse des Dépôts et des Consignations à **partir du 25 mai 2023**. (après création de compte via [Net-entreprises.fr](#))
- Cette plateforme permet aux entreprises d'affecter **une partie ou la totalité de leurs versements en pourcentage au Lycée Jules Verne de Cergy ou plus précisément à un ou plusieurs diplômes de l'établissement.**

Informations pour flécher votre versement au Lycée Jules Verne sur SOLTéA  
avant le 7 septembre 2023

**Lycée Jules Verne 1 Rue Michel Strogoff 95800 Cergy**  
**N° UAI/RNE : 0951756T**  
**N° SIRET : 19951756600014**

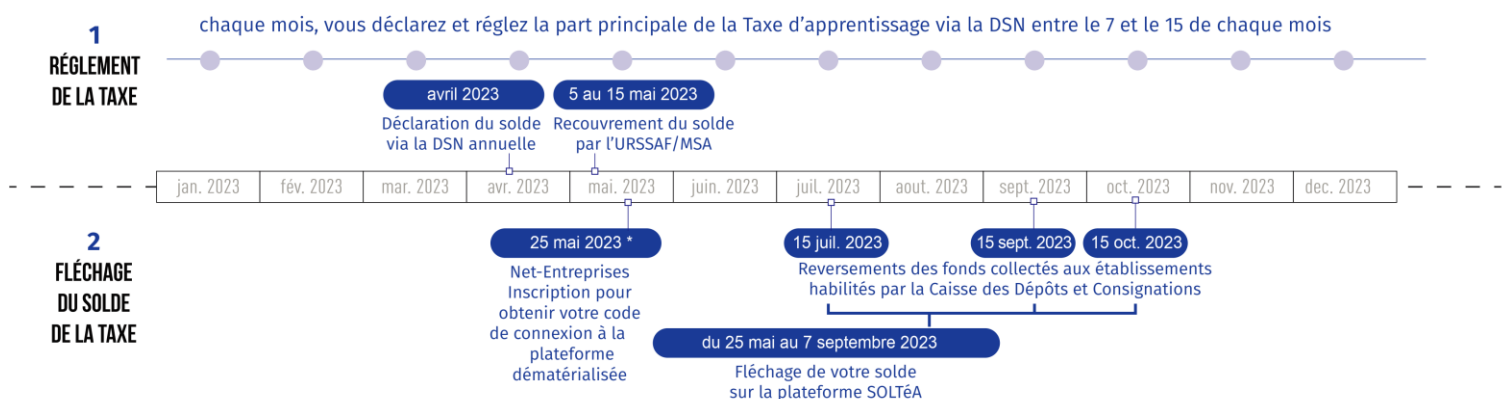
### Le schéma de collecte de la taxe d'apprentissage

Pour rappel, la loi sur la liberté de choisir son avenir professionnel de 2018 réforme le financement de l'apprentissage et des établissements assurant des formations initiales professionnelles à temps plein (selon l'ordonnance n° 2021-797 du 23 juin 2021).

Le taux de la taxe d'apprentissage est de 0,68 % de la masse salariale. Elle comprend deux fractions :

- **Une part principale** destinée au financement de l'apprentissage correspondant à l'application d'un taux à 0,59 %  
*Elle est recouvrée mensuellement par l'Urssaf ou la Caisse de la Mutualité Sociale Agricole(CMSA)*
- **Le solde**, correspondant à un taux de 0,09 % destiné à des dépenses libératoires effectuées par l'employeur  
*Il est recouvré annuellement par l'Urssaf ou la CMSA via la Déclaration sociale nominative (DSN d'avril 2023 - exigible le 5 ou 15 mai 2023 - au titre de la masse salariale de l'année 2022) Nous ne serons ainsi plus apte à recevoir des versements directs ni à générer de reçus libératoires.*

# En résumé, votre Taxe d'apprentissage en 2 temps



## Foire Aux Questions

### Quelles sont les entreprises assujetties à la TA ?

Les entreprises assujetties à la TA sont les entreprises soumises à l'impôt sur le revenu ou sur les sociétés dont le siège social est situé en France et qui emploient au moins un salarié. Restent exonérées les entreprises dont la masse salariale est inférieure ou égale à 6 fois le SMIC mensuel en vigueur et employant un ou plusieurs apprentis.

### Comment se découpe la taxe d'apprentissage ?

La Taxe d'Apprentissage est composée de deux parts :

- La part apprentissage, correspondant à 0.59% MS N est prélevée mensuellement par l'URSSAF/MSA et est destinée au financement de l'apprentissage
- Le Solde de la taxe d'apprentissage, correspondant à 0.09% MS N-1 est prélevé le 5 ou 15 mai par URSSAF/MSA et est destiné au financement des formations initiales technologiques et professionnelles hors apprentissage.

### Comment calculer mon solde de la taxe d'apprentissage ?

Le solde de votre Taxe d'Apprentissage correspond à 0.09% de votre MS N-1.

### Quels établissements peuvent percevoir le solde de la taxe d'apprentissage ?

Les organismes habilités à recevoir le solde de la Taxe d'Apprentissage sont définis par le code du travail. La liste des établissements habilités est publiée le 31 décembre 2022 par chaque préfecture sur leur site internet.

### Est-ce qu'une entreprise a la possibilité de flécher à plusieurs écoles et ou formations ?

L'entreprise a toujours la possibilité d'attribuer son solde de la Taxe d'Apprentissage à différents établissements habilités à le percevoir.

Liste des établissements et formations habilités disponible sur les sites internet de chaque préfecture.

### Est-ce que l'entreprise recevra un reçu libératoire, preuve fiscale du versement de son solde de la taxe d'apprentissage ?

Le solde de la Taxe d'Apprentissage étant collecté directement par l'URSSAF/MSA, le reçu libératoire ne sera plus nécessaire.

### Comment se connecter sur la plateforme SOLTÉA ?

Pour vous y connecter, vous devez d'abord disposer d'un accès Net-entreprises.

- Créer un compte Net-entreprises
- <https://www.soltea.education.gouv.fr/espace-public/>